



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-666

Version PDF

Référence au processus : 2010-347

Ottawa, le 8 septembre 2010

CKDX Radio Limited

Newmarket (Ontario)

Demande 2010-0043-9, reçue le 18 janvier 2010

CKDX-FM Newmarket – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKDX-FM Newmarket du 1^{er} décembre 2010 au 31 août 2017¹. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2009-62.
2. Le Conseil note qu'il a reçu une intervention de la part de Matiz Communications Inc. (Matiz) défavorable à la demande de renouvellement de licence de CKDX Radio Limited (CKDX). L'intervention renvoyait à une dispute en cours à l'égard d'actions détenues dans 1093641 Ontario Ltd., un actionnaire minoritaire de la titulaire, et énonçait qu'en raison de cette dispute, le Conseil devrait refuser de renouveler la licence de CKDX jusqu'à ce que la dispute soit résolue ou renouveler la licence à court terme.
3. Evanov Communications Inc., l'actionnaire majoritaire de CKDX Radio Limited, a répondu à l'intervention en faisant valoir que cette affaire devrait être décidée par les tribunaux civils, et non par le Conseil, et qu'un retard dans le renouvellement ou un renouvellement à court terme ne conviendrait pas à l'intérêt du public.
4. Le Conseil estime que cette dispute devrait être décidée par les tribunaux civils et qu'elle n'a pas trait au contrôle effectif de la titulaire par Evanov Communications Inc.

Équité en matière d'emploi

5. Conformément à l'avis public 1992-59, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des pratiques d'équité en matière d'emploi dans ses modalités d'embauche et dans tous les autres aspects de la gestion de ses ressources humaines.

Secrétaire général

¹ La licence de radiodiffusion a été renouvelée par voie administrative du 1^{er} septembre 2010 au 30 novembre 2010 dans la décision de radiodiffusion 2010-635.

Documents connexes

- *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2010-635, 30 août 2010
- *Conditions de licence propres aux stations de radio commerciale AM et FM*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-62, 11 février 2009
- *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992

* *La présente décision devra être annexée à la licence.*